

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

CETTE FORMALITE CONCERNE LA MODIFICATION DE

LA PERSONNE MORALE	Cadre(s) à remplir	L'ETABLISSEMENT	Cadre(s) à remplir	DIRIGEANT	Cadre(s) à remplir
Dénomination, sigle, forme juridique, nom commercial, société réduite à un associé unique, durée de la personne, date de clôture de l'exercice social.	3	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT	7, 9, 10 11, 12	Cas particulier - SARL : Nature de la gérance Gérant majoritaire partant ou modifié	14 14bis
Capital, continuation de la société, reconstitution des capitaux propres.	4	MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT DEJA DECLARE	7, 9, 10	Autres personnes liées à l'exploitation Personne ayant le pouvoir d'engager la personne morale	15, 15 bis
Fusion, scission <i>Le cas échéant, suite sur intercalaire M'</i>	5	TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE D'UN ETABLISSEMENT <i>indiquer au cadre 8 l'ancienne adresse et au cadre 9 la nouvelle adresse</i> Avec ouverture d'un nouvel établissement	7, 8, 9 10, 11, 12		
Dissolution	6	Dans un établissement déjà déclaré	7, 8, 9 <i>le cas échéant</i> 10		
TRANSFERT DE SIEGE <i>Indiquer au cadre 8 l'ancienne adresse et au cadre 9 la nouvelle adresse.</i>	7, 8, 9	FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT	7, 8		
AUTRES		MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX	7, 13		
CESSATION TOTALE D'ACTIVITE SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE	7, 8				
REPRISE D'ACTIVITE	9, 10, 11 12				

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE MORALE

- 3 **FORME JURIDIQUE** : si la société est soumise à un statut légal particulier, l'indiquer avec la forme juridique.
Pour la SARL constituée d'un **associé unique**, remplir pour celui-ci le volet social NSm agricole seulement s'il exerce une activité dans la société.
 - 5 **FUSION/SCISSION** : Indiquer les dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation de chaque société participante.
- DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION**
- 7 **Pour le transfert dans le ressort d'un nouveau greffe** : porter en observation, lorsque les dirigeants ne sont pas modifiés, «organes de direction, de gestion et de contrôle non modifiés conforme à l'extrait Kbis».
 - 9 **L'établissement** est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière, et un centre de décision propre. La création d'une telle unité au sein de l'entreprise sociétaire donne lieu à une déclaration M2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.
L'établissement créé correspond à un nouvel établissement pour le déclarant.
Pour l'établissement modifié, ne cocher Principal / Secondaire qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.
 - 10 **ACTIVITE** : indiquez l'activité exercée dans l'établissement que vous considérez comme la plus importante.
 - 11 **ORIGINE DE L'EXPLOITATION** : il s'agit de l'origine de l'établissement et non celle de l'entreprise.
 - 12 **EFFECTIF SALARIE** : à ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.
 - 13 **MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX** : à ne remplir qu'en cas d'option à la TVA bailleur de biens ruraux.

POUR LA SARL - DECLARATION SOCIALE

- 14 **POUR LA SARL** : préciser si la gérance est modifiée et **joindre obligatoirement un intercalaire NSm agricole** pour tout nouveau gérant majoritaire et associé unique d'EARL qui participe à l'activité de la société.
Le gérant majoritaire de SARL doit obligatoirement préciser, en complément des informations déclarées au cadre 14 :
- son numéro de sécurité sociale (ou sa date et son lieu de naissance en observations au cadre 16).
- le nom et le département de son organisme d'assurance maladie qui lui verse les prestations.
Ces informations confidentielles exclusivement adressées aux caisses correspondantes leur sont indispensables pour prendre en compte les modifications ou pour radier le dirigeant (arrêté des cotisations).

DECLARATION RELATIVE AU DIRIGEANT

- 15 **DIRIGEANT** : DOIT ETRE DECLARE :
- Toute personne physique ou morale assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale.
- Toute personne ayant le pouvoir d'engager par sa signature à titre habituel la personne morale.
- Le liquidateur.
- QUALITE** : dans tous les cas, préciser **obligatoirement**
- pour chaque personne déclarée sa(ses) qualité(s) au sein de la société.
- la date de modification
Pour la SARL, seule doit être indiquée la qualité de gérant, ne pas faire apparaître à cet endroit la nature de la gérance majoritaire ou minoritaire qui a été précisée au cadre 14.
- LORSQUE LA DECLARATION PORTE SUR UNE MODIFICATION DE DIRIGEANT**
(un même cadre permet de déclarer pour une même qualité l'arrivée et le départ d'une personne dirigeante).
Indiquez **Nouveau, Partant, Modification situation personnelle, Maintenu** en cochant :
- **Nouveau** pour l'**arrivée d'un dirigeant** en indiquant pour une :
- **Personne physique** ses nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, nationalité, domicile. Cas particulier de l'associé indéfiniment et solidairement responsable de SNC : déclarer la situation matrimoniale au cadre 4 de l'intercalaire M'.
- **Personne morale** ses dénomination, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation, (pour une société étrangère lieu et numéro d'immatriculation sur un registre public) ainsi que l'identité de son représentant.
- **Maintenu** pour la **modification d'un dirigeant déjà déclaré** lorsque celle-ci **porte uniquement sur sa qualité**, en précisant la nouvelle qualité en début de ligne et en rappelant l'ancienne qualité.
En indiquant pour une : - **personne physique**, à l'exclusion de tout autre renseignement, ses nom de naissance, nom d'usage, prénom.
- **personne morale** sa dénomination, forme juridique et le cas échéant les modifications de son représentant.
- **Modification situation personnelle** pour la **modification d'un dirigeant déjà déclaré**, lorsque celle-ci **porte sur son identification**, y compris la **modification du représentant** de la personne morale dirigeante.
En indiquant pour une : - **personne physique** ses nom de naissance, nom d'usage et prénom ainsi que les éléments modifiés.
Cas particulier de l'associé indéfiniment et solidairement responsable de SNC : si la modification porte sur sa situation matrimoniale, remplir de plus le cadre 4 de l'intercalaire M'.
- **personne morale** ses dénomination, forme juridique et le cas échéant les modifications de son représentant.
- 15 Bis - **Partant** pour le **départ d'un dirigeant** en indiquant au cadre 14bis pour une :
- **personne physique** ses nom de naissance, nom d'usage, prénom.
Cas particulier de l'associé indéfiniment et solidairement responsable de SNC : remplir le cadre 4 Bis de l'intercalaire M'.
- **Personne morale** ses dénomination et forme juridique.
- RAPPEL Nom de naissance** : nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille). **Nom d'usage** : il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 16 **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière
- 17 Indiquer des coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.